

30 décembre 2004

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2004 Z.a

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Retrait de la commune de **Palavas-Les-Flots** de la communauté d'agglomération de Montpellier et adhésion à la communauté de communes du Pays de l'Or 2

COOPERATION INTERCOMMUNALE**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Retrait de la commune de Palavas-Les-Flots de la communauté d'agglomération de Montpellier et adhésion à la communauté de communes du Pays de l'Or
(*Direction des Relations avec les Collectivités Locales*)

Arrêté préfectoral n° 2004-I-3135 du 29 décembre 2004

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18, L 5211-25-1, L 5216-1 et L 5216-7-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1965, modifié, portant création du district de l'agglomération de MONTPELLIER ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-I-2062 bis du 20 juillet 1993, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de l'Or ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3216 du 30 juillet 2001 portant transformation du district de l'agglomération de MONTPELLIER en communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-I-5379 du 26 décembre 2001 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de MONTPELLIER ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3791 du 30 octobre 2003 autorisant le retrait de six communes de la communauté d'agglomération de MONTPELLIER ;
- VU la délibération, du 7 octobre 2004, par laquelle le conseil municipal de PALAVAS-LES-FLOTS demande le retrait de la commune de la communauté d'agglomération de MONTPELLIER et son adhésion à la communauté de communes du Pays de l'Or ;
- VU la délibération, du 11 octobre 2004, par laquelle le conseil de la communauté de communes du Pays de l'Or accepte l'adhésion de la commune de PALAVAS-LES-FLOTS ;
- VU les délibérations des conseils municipaux de toutes les communes membres de la communauté de communes du Pays de l'Or, à savoir : CANDILLARGUES (25 octobre 2004), LA GRANDE MOTTE (28 octobre 2004), LANSARGUES (26 octobre 2004), MAUGUIO (25 octobre 2004), MUDAISON (26 octobre 2004) et SAINT AUNES (3 novembre 2004) acceptant l'adhésion de PALAVAS-LES-FLOTS à la communauté de communes du Pays de l'Or ;

VU l'avis défavorable, en date du 3 décembre 2004, de la commission départementale de la coopération intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que sont remplies les conditions de retrait d'une commune d'une communauté d'agglomération, énoncées à l'article L 5216-7-2 du code général des collectivités territoriales et d'adhésion d'une commune à une communauté de communes, prévues à l'article L 5211-18 dudit code ;

CONSIDERANT que le retrait de la commune de PALAVAS-LES-FLOTS de la communauté d'agglomération de MONTPELLIER ne nuira pas excessivement à l'espace de solidarité constitué par cette intercommunalité, tant en ce qui concerne la cohérence de son territoire qu'en ce qui concerne ses projets de développement urbain et d'aménagement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé, à compter du 31 décembre 2004, le retrait de la commune de PALAVAS-LES-FLOTS de la communauté d'agglomération de MONTPELLIER, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Est autorisée, à compter du 31 décembre 2004, l'adhésion de la commune de PALAVAS-LES-FLOTS à la communauté de communes du Pays de l'Or.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 93-I-2062 bis du 20 juillet 1993, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de l'Or, la commune de PALAVAS-LES-FLOTS disposera, au 31 décembre 2004, de 7 délégués titulaires (et 7 suppléants), pour siéger au conseil de la communauté de communes du Pays de l'Or.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le directeur départemental des services fiscaux, le président de la communauté d'agglomération de MONTPELLIER, le président de la communauté de communes du Pays de l'Or, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER, le 29 décembre 2004

Le Préfet

signé : Francis IDRAC

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **30 décembre 2004**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe GALLI

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques